

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_1_27

Objet : Servitude de passage au profit d'ENEDIS pour une canalisation électrique souterraine en tréfonds de deux parcelles privées de la commune n°AB51 et AB53

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au Centre culturel Jean BERNARD, sur la convocation qui lui a été adressée par le Premier Adjoint, Maire par intérim.

Etaients présents : M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, M. MARCILIAC Jérôme, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme WECKERLIN Carine, Mme MESTRE Marie-Aude, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, M. MARTIN Patrice, Mme THORN Marguerite, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Etaients Absents donnant pouvoir :

Etaients Absents excusés

Etaients Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Servitude de passage au profit d'ENEDIS pour une canalisation électrique souterraine en tréfonds de deux parcelles privées de la commune n°AB51 et AB53

Dans le cadre de la construction de la demi-pension de l'Ecole Paul Doumer, la desserte du réseau électrique emprunte deux parcelles du domaine privé de la commune. Il s'agit des parcelles AB n°51 – Le village et AB n°53 – Avenue des vignons.

A cet effet, une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS pour installer à demeure dans une bande de terre de 1 mètre de large, une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 96 mètres ainsi que ses accessoires.

Ladite convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autres ouvrages qui pourrait leur être substitué.

Cette servitude de passage est consentie à Enedis moyennant une indemnité compensatrice forfaitaire et définitive d'un montant de 20€.

Le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

La convention de servitude doit être authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant la servitude de passage au profit d'ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Vu la décision du maire n°2020_84 du 12 octobre 2020 autorisant Enedis à installer une canalisation électrique en tréfonds des parcelles AB n°51 et n°53 dans les conditions prévues à la convention de servitude.

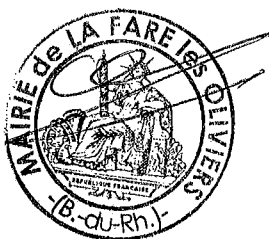
L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant une servitude de passage d'une canalisation électrique au profit d'Enedis en tréfonds des parcelles privées de la commune AB n°51 et n°53.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

